



www.municipaliteprice.com



La fête nationale du Québec « De l'art pur ». C'est un rendez-vous au parc Albert-Dupont, le 23 juin, à 21 heures.

À la table du conseil

- Le conseil municipal et le service des incendies vous rappellent qu'il est interdit de stationner devant la caserne en tout temps afin d'assurer l'accès à la caserne rapidement en situation d'urgence.

-Suite à un appel d'offres auprès de quatre fournisseurs, la municipalité autorise l'achat d'un balai hydraulique « Eddyner » auprès de Performance Rimouski au prix de 34 270,\$ plus taxes. Cette acquisition est financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.

-Le 18 avril dernier, le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 est déposé par la firme comptable Mallette. Les revenus de l'année sont de 2 043 349,\$ et les dépenses sont de 2 021 282,\$. Les investissements en immobilisations consistent à l'installation de la téléphonie IP permettant une économie substantielle des frais de communication, l'achat d'un abri pour entreposer l'abrasif et la réalisation du plan d'intervention pour la réfection des rues du Couvent, Saint-Camille, Saint-Pierre et Saint-Léo. De plus, la municipalité a autorisé la réfection de la toiture de la station de pompage située au 92, rue Oscar-Fournier et la réparation du mur avant de l'Hôtel-de-ville. La porte de la caserne a été remplacée par une porte plus grande, afin d'améliorer les opérations d'entrées et de sorties des véhicules.

-La somme de 27 233,\$ est remboursée au fonds de roulement.

-Trois terrains sont vendus dans la Place des Pionniers générant des revenus de 34 618,\$.

-Des travaux de rapiéçage et de recouvrement sont effectués dans les rues Saint-Jean-Baptiste, Sacré-Cœur, des Prés, Sainte-Angèle et Oscar-Fournier. La municipalité a bénéficié d'une subvention de 50 000,\$ pour la réalisation de ces travaux.

-La pose de bordures et d'un pavage neuf ont été réalisés à l'été 2015.



Comme la municipalité s'est donnée comme mandat de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements à pied et à vélo plus sécuritaires, des panneaux de signalisation ont été ajoutés afin de créer des corridors scolaires. Le nombre de traverses piétonnières est augmenté et le service d'un brigadier est grandement apprécié.

-Le surplus accumulé au 31 décembre 2015 est de 753 372,\$ dont la somme de 100 000,\$ est affectée au développement de la Place des Pionniers en 2016.

- Le projet éolien communautaire de la Mitis a rapporté la somme de 66 000,\$ à la municipalité. De plus, nous avons reçu un montant de 25 268,\$ de Recyc-Québec, représentant les redevances annuelles pour les efforts de récupération.

STATISTIQUES CONCERNANT LE TONNAGE DES DÉCHETS, MATIÈRES ORGANIQUES ET RECYCLAGES :

	Matières organiques	Déchets	Recyclage
Price	4.2 %	72.5%	23.3 %
Moyenne MRC	3.3 %	73.9%	22.8%

DÉPÔT DE FEUILLES ET DE PELOUSE DEVANT LE GARAGE MUNICIPAL

Depuis quelques années, la municipalité autorise la population à transporter les feuilles, les résidus de pelouse et les branches coupées, devant la clôture du garage municipal afin d'éviter que ceux-ci soient calculés dans le tonnage de déchets. **Cependant, nous constatons que certaines personnes déposent aussi des déchets et des gros rebuts (meubles, etc.)** Le conseil municipal a donc décidé de faire installer une caméra afin d'imposer des amendes à ceux qui ne respectent pas les consignes. **La caméra sera installée dans les prochains jours.** Nous vous rappelons que le carton doit être mis au recyclage dans le bac bleu et non dans le bac vert. Si la boîte de carton est souillée, telle qu'une boîte de carton de pizza, mettez-la dans le bac brun.

Les résidus de construction, rénovation et démolition tel que le bois doivent être déposés à l'écocentre. Ces matières ne sont pas acceptées dans aucun bac.



Voici quelques trucs pour éviter les odeurs avec votre bac brun

Rincez régulièrement votre bac brun avec un seau d'eau et un détergent doux, biodégradable si possible, immédiatement avec la collecte. Vous pouvez également utiliser une solution de vinaigre blanc et d'eau. Utilisez les sacs compostables conçus pour les bacs de 360 litres. En y déposant vos matières organiques, vous éviterez de salir votre bac roulant.

Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude dans votre bac brun. Évitez de mettre des liquides comme de la soupe, du lait ou du jus. Déposez une feuille de papier journal ou un prospectus chaque fois que vous videz votre contenant de transfert dans le bac roulant brun. Le bac roulant brun est conçu pour réduire les odeurs. Il possède des trous d'aération sur les côtés et une grille d'égouttement au fond. Cette grille permet aux liquides de s'écouler et de ne pas demeurer en contact avec les matières compostables entre deux collectes. Lors de la collecte, la grille pivote pour faciliter la vidange des matières.

Comment éviter les vers blancs et les mouches :

Les mouches à fruits peuvent être fréquentes par temps chaud. Si vous trouvez de petits vers blancs dans ou sur votre contenant ou votre bac, cela signifie qu'une mouche a réussi à pondre des œufs sur des restes de viande. Aspergez les vers de sel ou de vinaigre pour les tuer. *Prenez l'habitude d'envelopper vos restes de viande et de poisson dans un papier journal ou dans un sac de papier brun avant de les déposer dans votre bac.*

RAPPEL CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX



Nous vous rappelons que depuis l'adoption des règlements sur les animaux en collaboration avec la MRC de la Mifis, **le règlement est applicable par la Sûreté du Québec.**

Nous vous invitons à prendre note des articles suivants qui sont d'actualité :

Article 3.28 Races interdites

Constitue une nuisance au sens du présent règlement et est prohibé en tout temps sur le territoire de la Municipalité :

- 1.- Un chien de race Bull-terrier, Staffordshire Bull-terrier, Américaine Pitbull-terrier (P.I.H.) ou Américaine Staffordshire Terrier.

- 2.- Un chien hybride issu d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe 1 de cet article et d'un chien d'une autre race.
- 3.- Un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe 1 du présent article.

- 4.- Un chien déclaré dangereux par l'officier responsable suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Article 3.29 **Droits acquis**

Tout chien visé à l'article 3.28 du présent règlement concernant les races interdites, dont le gardien en était propriétaire au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé sur le territoire de la Municipalité en autant que son gardien ait accompli les conditions suivantes :

- 1.- Produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que son animal a été stérilisé.
- 2.- Déposer une attestation d'une copie d'assurance qu'il possède une assurance responsabilité publique d'un minimum de 250 000 \$. Un avenant à ladite assurance doit prévoir qu'en cas d'annulation de l'assurance, l'assureur avisera l'officier responsable à l'adresse suivante : (18 rue Oscar-Fournier)
- 3.- Déposer une attestation qu'il a suivie et réussi avec son chien un cours d'obéissance donné par un éleveur reconnu ou une école d'élevage et de dressage reconnue.

Article 5.1 **Infractions et amendes**

Nonobstant tous les recours civils pouvant s'appliquer dans les circonstances, quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de :

- Dans le cas d'une personne physique :
Première infraction : Une amende 100,\$
Deuxième infraction : Une amende de 125,\$

Pour les infractions subséquentes, d'une amende minimum de 150,\$ et d'un maximum de 500,\$

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

-Dans le cas d'une personne morale :

- Première infraction : Une amende de 200,\$
Deuxième infraction : Une amende de 250,\$

Pour les infractions subséquentes, d'une amende minimum de 300,\$ et d'un maximum de 1000,\$.

-Infraction continue :

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.



ON SE MET BEAU POUR LA VISITE !

LES FÊTES DU CENTENAIRE APPROCHENT À GRANDS PAS ET IL EST DE MISE DE SE METTRE BEAU POUR L'OCCASION. Peinture, coup de balai, fleurs, lumières et décorations embelliront notre village et ne coûtent pas si cher. Soyez fiers de votre village et donnez un joli coup d'œil à votre maison ! De plus, certains anciens de Price souhaitent visiter la maison de leur enfance. Ne soyez pas surpris d'entendre cogner à votre porte au cours des prochaines semaines. Vous êtes libres de les accueillir et de leur faire revisiter la maison qui les a vus naître.

Zone piétonnière (rues barrées)

Durant les festivités, des rues seront fermées à la circulation pour assurer la sécurité des piétons et dégager la voie aux camions de la caserne et aux services d'urgence.

Ainsi, la rue Oscar-Fournier sera barrée entre les rues Sainte-Anne et Sainte-Marie ;La rue Saint-Pierre sera barrée entre Saint-Camille et Sainte-Thérèse ;La rue Saint-Camille sera aussi barrée, entre Oscar-Fournier et l'intersection des rues Sacré-Cœur/du Couvent.

Les résidents du secteur fermé pourront avoir accès à leur résidence. Pour assurer la fluidité de la circulation pendant le centenaire, nous vous invitons à privilégier les déplacements à pied ou à vélo et aviser les gens de l'extérieur et les visiteurs de la zone piétonnière et de la nécessité de se stationner aussi loin que possible de ce secteur.



CERCLE DES FERMIERES

Du 30 juin au 3 juillet, le Cercle des Fermières de Price vous invite à venir visiter ses locaux au 2^{ème} étage de l'Hôtel-de-ville.

Vendredi, 1^{er} juillet de 11h à 15h / Samedi le 2 juillet de 9h à 15h / Dimanche, le 3 juillet de 9h à 13h. C'est avec fierté que les tisserandes exposeront leurs créations artisanales et des pièces seront mises en vente.



LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Depuis le 26 mai dernier, des articles visant à renforcer la lutte contre le tabagisme sont en vigueur et touchent les municipalités. Nous avons maintenant l'obligation d'interdire aux gens de fumer :

- dans les chapiteaux et autres installations semblables ;
- dans les aires extérieures de jeux destinées aux enfants et qui accueillent le public ;
- sur les terrains sportifs, terrain de jeux (camp de jour), patinoire y compris les aires réservées aux spectateurs et qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public.

Pour appliquer la Loi, des inspecteurs ont déjà été nommés par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.



Circulation à pied, à vélo ou autres près des installations ferroviaires

Veillez prendre note qu'un corridor ferroviaire est un endroit dangereux en tout temps. Le corridor ferroviaire est une propriété privée dont l'accès au public ainsi que toutes activités y sont prohibées en tout temps.

HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIO



Pour la semaine de la Fête Nationale et la semaine de la Confédération, la bibliothèque est fermée. **À compter du 3 juillet, la bibliothèque sera ouverte le mercredi seulement, pour tout le mois de juillet. En août, elle sera ouverte le 10 et le 24 août.** Un GROS MERCI aux bénévoles qui acceptent de donner du temps pendant la période estivale.

->>>>> Feux en plein air

Nous vous rappelons que les feux en plein air sont permis seulement dans un foyer extérieur muni d'un pare-étincelles.

2^{ème} versement des taxes

Le 2^{ème} versement des taxes est **échu depuis le 15 juin**. Les taxes sont payables au bureau municipal, dans une Caisse populaire Desjardins, par Accès D ou par la poste.

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que du 4 au 8 juillet ainsi que du 1^{er} au 19 août, le bureau municipal sera ouvert en avant-midi seulement.

POUR TOUTES SITUATIONS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 418.750-7249 LA SEMAINE OU LE 418.750-0483 LA FIN DE SEMAINE.



BON ÉTÉ À TOUS !

